

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION NO. 9964-03-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2013 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

**4.1 MANDAT APPEL D'OFFRES – RUE DE LA FALAISE
RÉSOLUTION NO. 9965-03-13**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire procéder à la réfection des services d'aqueduc et d'égout de la rue de la Falaise;

ATTENDU QUE la rue de la Falaise a été identifiée comme prioritaire dans le plan d'intervention de la Ville de Clermont;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces travaux seront défrayés par les montants versés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 ainsi que par le fonds réservés en infrastructures (eau potable);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics soit autorisé à préparer les documents d'appel d'offres qui seront distribués par le système électronique SE@O conformément à la Loi sur les Cités et Villes du Québec.

QUE la conformité des soumissions reçues sera analysée par un comité dont les membres seront nommés par la directrice générale.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
RÉSOLUTION NO. 9966-03-13**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Clermont souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU, sur la recommandation du conseil municipal que la Ville de Clermont, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

5.6 CONTRAT DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC RÉSOLUTION NO. 9971-03-13

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec a procédé à des travaux d'élargissement de la route 138 (boulevard Notre-Dame) et au réaménagement de l'accès au chemin du Friche;

ATTENDU QUE ces travaux amènent une cession d'une partie du Chemin du Friche;

ATTENDU QU'une ligne de transport d'électricité de la compagnie Hydro-Québec traverse le lot à être cédé;

ATTENDU QU'il est essentiel que la compagnie Hydro-Québec se porte acquéreur d'une servitude pour le passage de la ligne de transport;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont donne et accorde à Hydro-Québec des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle du lot 5 007 059 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix No. 1, dans la Ville de Clermont.

QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer l'acte de servitude qui sera préparé à l'étude de Me Lise Robitaille, notaire.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Yves Croft, É.A., Hydro-Québec, service de l'acquisition et projets immobiliers, 2800, rue Louis-Lumière, 3^e étage, Québec, Québec G1P 0A4 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, notaire, 157 Boul. Notre-Dame, Clermont, Québec, Québec G4A 1H3.

5.7 EMBAUCHE DU PERSONNEL – BRIGADIER SCOLAIRE RÉSOLUTION NO. 9972-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la nomination de monsieur Alexandre Brassard, demeurant au 1 rue Horizon à Clermont, à titre de brigadier scolaire conformément à l'article 4 du règlement no. VC -406-08 « En matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ».

QUE la présente résolution soit adressée à M. Alexandre Brassard, 1 rue Horizon, Clermont (Québec) G4A 1C3 ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Clermont et Saint-Aimé-des-Lacs Inc.

5.8 RENOUELEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES RÉSOLUTION NO. 9973-03-13

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Inter Groupe Dubois, nous faisait connaître les conditions et les primes pour le renouvellement des assurances de dommages pour la période du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mars 2014, pour les polices suivantes :

- Police # 355-6375 INTACT – Combinée commerciale
- Police # 672-8708 INTACT – Flotte automobile

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a effectué des travaux de stabilisation d'un talus en bordure du chemin Snigole sans avoir déposé de demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin mène à deux sablières exploitées par une quinzaine d'entreprises et à un lieu d'enfouissement technique, ce qui a pour effet d'augmenter considérablement le trafic lourd sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité Publique a été impliqué dans le dossier suite à une demande d'analyse faite par la Ville de Clermont qui voulait se rassurer sur la sécurité des usagers de cette route;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été faits dans le talus existant, ce qui n'a pas d'effet sur les activités ;

CONSIDÉRANT QUE même si d'autres emplacements sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire, il s'agit de la stabilisation d'une route qui s'affaisse d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura peu d'effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources d'eau et du sol dans la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Clermont appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-haut et demande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit la stabilisation d'une rue publique.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1 POLITIQUE DE TARIFICATION LOISIRS 2013-2014 RÉSOLUTION NO. 9976-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte la politique suivante concernant la tarification 2013-2014 :

COÛT D'INSCRIPTION TERRAIN DE JEUX « RÉGULIER »

Pour les résidents	PRIX	Pour les non-résidents	PRIX
1 ^{er} enfant :	150 \$	1 ^{er} enfant :	190 \$
2 ^e enfant :	125 \$	2 ^e enfant :	165 \$
3 ^e enfant* :	65 \$	3 ^e enfant* :	85 \$

COÛT ADDITIONNEL POUR SERVICE DE GARDE

Pour les résidents	PRIX	Pour les non-résidents	PRIX
1 ^{er} enfant :	80 \$	1 ^{er} enfant :	80 \$
2 ^e enfant :	40 \$	2 ^e enfant :	40 \$
3 ^e enfant* :	20 \$	3 ^e enfant* :	20 \$

* S'il y a plus de trois enfants, le tarif établi pour le 3^e enfant s'applique pour chacun des enfants additionnels.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2013

Location d'équipement de hockey à l'Aréna

a) Équipement de gardien de but au complet	
▪ pour la saison :	200 \$
▪ pour une fin de semaine de tournoi à l'Aréna :	50 \$
▪ pour une location (une utilisation)	20 \$
b) Une paire de jambière de gardien de but :	10 \$
c) Une paire de mitaines de gardien de but :	6 \$
d) Autres pièces d'équipement de gardien de but :	3 \$
e) Chandail :	2 \$
f) Bas :	2 \$
g) Set de chandails :	25 \$
h) Set de chandails <i>aux organismes qui organisent une activité à l'aréna avec responsabilité de nettoyage :</i>	Gratuit

Tarifs de location de l'aréna pour les activités hors saison

	PRIX
A) Pour les groupes à but non lucratif de Clermont	
▪ pour les jours de spectacle ou d'activités de 8h à 1h a.m. Par jour :	350 \$
▪ pour les jours de préparation et de remise en ordre, un montant de 30 \$ / heure sera chargé lorsqu'un employé supplémentaire est appelé	
B) Pour le Salon de l'industrie et du commerce	5 000 \$
<i>Donnant accès à l'aréna durant 7 jours</i>	
C) Pour les autres groupes	
▪ pour les jours de spectacle ou d'activités de 8 h à 1 h a.m. Par jour:	900 \$
▪ pour les jours de préparation et remise (heures à déterminer) Par jour :	600 \$

Une somme supplémentaire de 30 \$ l'heure s'applique automatiquement le samedi et le dimanche pour le surnuméraire appelé à entrer.

De plus, une somme de 30 \$ l'heure peut être applicable pour toute heure supplémentaire non fixée au contrat et qui nécessite l'emploi d'un surnuméraire.

Les taxes provinciales et fédérales sont incluses, si applicables.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. VC-428-13 VISANT LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE DE LA MONTAGNE DE LA CROIX RÉSOLUTION NO. 9977-03-13

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont souhaite reconnaître le site de la Montagne de la Croix comme lieu historique;

ATTENDU QUE le site régional de la Montagne de la Croix de Clermont est un site naturel à vocation éducative, culturelle et récréotouristique;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaît, dans son schéma d'aménagement, le site de la Montagne de la Croix à titre de site d'observation et point de vue remarquable sur des paysages diversifiés;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le dixième jour de décembre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 130 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, un avis public annonçant la séance du conseil local du patrimoine a été publié le 20 février 2013;